

# Éléments de contexte

La Loi du 8 avril 1946 :

- monopole d'Etat de concession sur la distribution
- un monopole d'Etat de production pour les installations de production

→ Nationalisation et fusion de toutes les entreprises concernées (quelques exceptions néanmoins) et regroupement au sein d'une même entité : EDF

→ Même phénomène pour le gaz (GDF)

→ EDF et GDF partagent certaines direction (distribution de l'énergie : ERDF-GRDF)



# Éléments de contexte

**Quasi statu-quo jusqu'à l'arrivée de la volonté européenne de libéraliser les marchés de l'énergie**

Trois ensembles législatifs :

- directive 96/92/CE et 98/30/CE
  - création du marché intérieur de l'énergie
- directives 2003/54/CE et 2003/55/CE
  - ouverture à la concurrence
- directives 2009/72/UE et 2009/73/UE
  - renforcement du marché intérieur de l'énergie



## Les conséquences de la libéralisation

Pour EDF et GDF :

- séparation d'abord comptable et de gestion puis juridique des fonctions de production et de transport
  - pas de séparation patrimoniale (cas néerlandais, cf. ci-après)
- séparation plus légère pour la distribution
  - comptes ERDF consolidés dans EDF groupe (cf. ci-après)
- fin programmée des tarifs réglementés de vente
- privatisations d'EDF et GDF : fin du principe de spécialité



Le réseau  
de l'intelligence  
électrique

RTE ? Non ! .... en fait oui !

Séparation très forte d'avec EDF due aux exigences de Bruxelles : séparation comptable stricte, indépendance forte, contrôle étroit de la CRE

→ capacité d'endettement sur le marché

→ déconsolidé du groupe (pour ne pas alourdir la dette globale cf. ci-avant)

Problème : RTE gagé au titre du provisionnement pour démantèlement

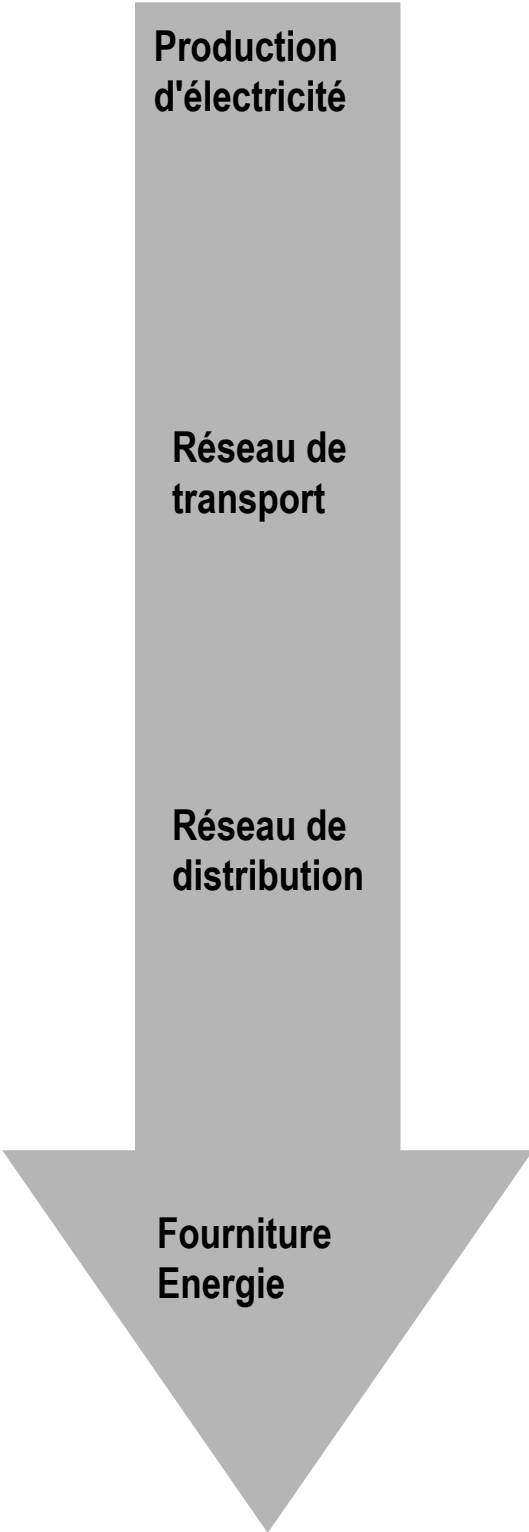


ERDF ? Oui !

Peu d'exigences européennes : quasiment pas de séparation

→ interdiction d'emprunter et « cash pooling » (diminution dette globale)

→ limitation des investissements et remontée de dividendes importante (augmentation EBITDA)



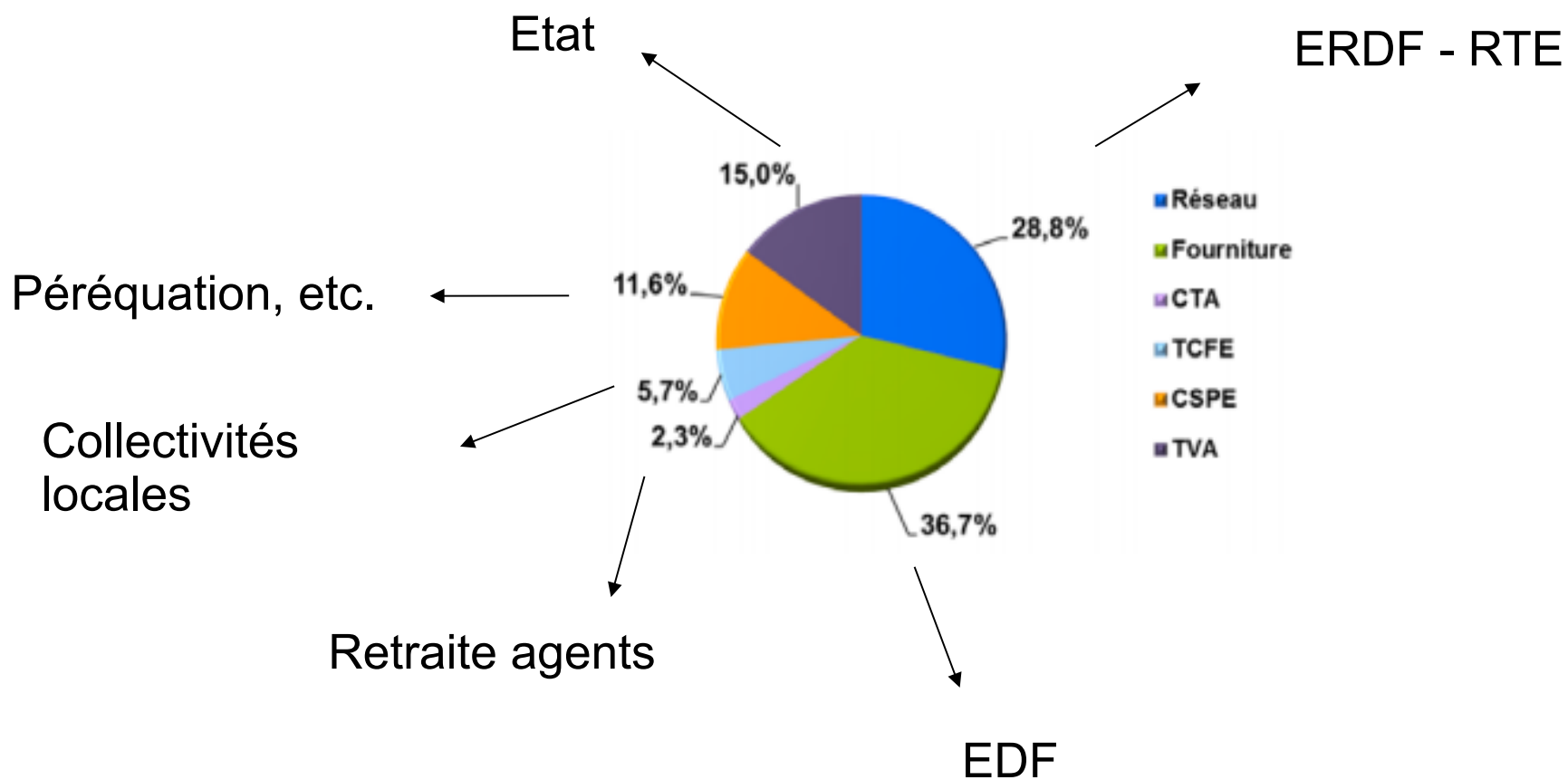
Production  
d'électricité

Réseau de  
transport

Réseau de  
distribution

Fourniture  
Energie

# Le prix de l'électricité



## Risques de subvention croisée aide d'Etat

On dit qu'il y a subventions croisées lorsque la concurrence sur un marché donné est faussé par des flux financiers considérés comme extérieurs au marché.

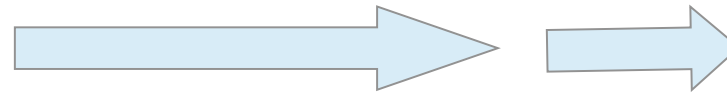
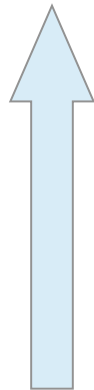
Aide d'Etat : définie par l'article 87§1 du Traité CE

*«sauf dérogations, sont incompatibles avec le marché commun, dans la mesure où elles affectent les échanges entre Etats membres, les aides accordées par les Etats sous quelque forme que ce soit qui faussent ou menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions».*

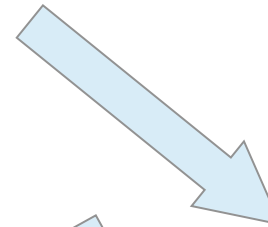
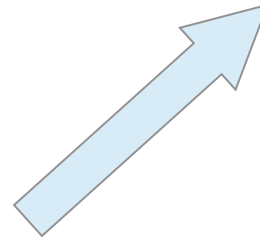
# Secteur concurrentiel



Bénéfices trop importants issus d'un monopole d'Etat et via une surestimation du TURPE fixé par décret + cash pooling



Subvention croisée



Etc...







Tentative du Question priorité de Consitutionnalité : compatibilité de la loi d'avril 1946 imposant le monopole de distribution avec l'égalité de traitement entre citoyens

- débouté pour des raisons de forme
- un argumentaire difficile à soutenir



## UFC – Que Choisir

Saisine du Comité de règlement des différends et des sanctions (CORDIS), « tribunal » relié à la Commission de régulation de l'énergie

→ manquements de la société ERDF liés à la non-conformité de ses statuts aux dispositions du code de l'énergie

→ manquements de la société ERDF liés à l'incompatibilité du mode de rémunération de ses agents avec les dispositions du code de l'énergie

→ manquements de la société ERDF liés à la confusion entre sa marque et son logo et la marque et le logo de sa société-mère EDF

→ manquements de la société ERDF liés à l'existence de subventions croisées entre ERDF et EDF

→ manquements de la société ERDF liés à l'existence de contrats de sous-traitance avec sa société-mère EDF